

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2011

**SIMPLIFICATION DU DROIT
ET ALLÈGEMENT DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES - (n° 3787)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 100

présenté par
M. Vidalies, M. Jean-Michel Clément, M. Issindou,
M. Gille, M. Liebgott, M. Mallot
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 34

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article modifie et étend le champ des groupements d'employeurs, auquel est appliqué le coefficient maximal de 0, 281 de la réduction Fillon des cotisations sociales

Il remplace le seuil « de dix neuf salariés au plus » par « moins de vingt salariés » dans l'article L 241-13 (dernier alinéa du III) du code de la sécurité sociale.

En l'occurrence, il ne s'agit pas d'une simplification, mais d'une extension du champ d'application du coefficient majoré de la réduction Fillon des cotisations sociales.

Cette modification du seuil d'effectifs aura pour effet d'entraîner une réduction de recettes pour la sécurité sociale estimée à 20 millions d'euros par le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, qui n'est pas compensée.